

Garantie de résistance à l'abrasion des sols design, Nadura® et stratifiés de MeisterWerke

I. Recours en garantie : MeisterWerke Schulte GmbH, Johannes-Schulte-Allee 5, 59602 Rùthen-Meiste, accorde, au-delà des dispositions légales en vertu du § 437 BGB (exécution ultérieure, résiliation, réduction et indemnisation), une garantie étendue au cadre défini ci-après suivant lequel le produit acquis ne présentera pas de traces d'abrasion de la couche décor/placage bois pendant le délai de garantie en cas de respect des instructions d'utilisation. Une surface est considérée comme endommagée par abrasion lorsque la couche décor/placage bois est enlevée sur une surface d'au moins 1 cm² si bien que le support est apparent, les traces d'abrasion au niveau des chants des lames n'étant pas couvertes par la garantie. Les sollicitations non conformes du sol et les détériorations mécaniques ainsi que le non-respect des instructions d'entretien de MeisterWerke pour le sol concerné annuleront la garantie. La garantie s'applique exclusivement aux produits de premier choix et à un usage privé ou professionnel, quelle que soit la classe d'usage indiquée, à l'exception des milieux humides tels que la salle de bains ou le sauna. La garantie est également valable pour une utilisation dans des milieux humides tels que les salles de bains MeisterDesign. life, MeisterDesign. pro, MeisterDesign. comfort, MeisterDesign. flex, MeisterDesign. rigid, MeisterDesign. laminate LL 250, LL 250 S, LD 250, LL 150, LL 150 S, LB 150, LD 150, LC 150 und Nadura NB 400. Une utilisation dans des milieux humides tels que les douches, les sanitaires publics et les saunas n'est pas autorisée. Des conditions de garantie exceptionnelles s'appliquent aux États-Unis et au Canada. Cette garantie n'est pas valable dans ces pays.

II. Délai de garantie : Le délai de garantie est celui indiqué pour chacun des produits dans leur classe d'utilisation respective dûment décrite, pour chacun à partir de la date d'achat correspondante.

III. Conditions de garantie : Le sol doit avoir été posé dans les règles de l'art, en particulier conformément aux instructions de pose fournies dans un emballage sur trois, dans le cadre des domaines d'application autorisés tels que spécifiés dans lesdites instructions. Il convient d'observer notamment les consignes figurant dans les instructions de pose relatives au contrôle de l'humidité des structures de base et les consignes relatives à la pose sur un sol chauffant. Par ailleurs, le sol doit être entretenu et nettoyé conformément aux instructions d'entretien fournies avec le produit. En l'absence des instructions de pose et d'entretien et/ou si elles ne sont pas complètes, l'ayant-droit à la garantie est tenu de demander ces instructions auprès de son revendeur ou directement à MeisterWerke avant de commencer la pose.

IV. Demande de recours en garantie : Toute réclamation devra être formulée par écrit (par exemple, une lettre envoyée par la poste, un fax ou un e-mail) auprès de MeisterWerke sur présentation d'une copie de la facture originale du revendeur à titre de certificat de garantie. En cas d'incapacité de présenter la facture originale du revendeur, tout recours en garantie sera exclu. Après réception par MeisterWerke de la demande de garantie, MeisterWerke sera tenu d'informer le client dans un délai de quatre semaines s'il s'agit d'un sinistre couvert par la garantie ou non. Si aucune information n'est communiquée dans ce délai, la garantie sera présumée refusée. Durant cette période, MeisterWerke ou un tiers mandaté par MeisterWerke devra pouvoir voir sur place le sol objet de la réclamation afin de vérifier si le recours en garantie est justifié.

V. Étendue de la garantie : Dès lors que le recours en garantie est accepté, MeisterWerke choisira si la lame en mauvais état sera réparée ou si un matériau de rechange de même valeur (issu de la même gamme de produits dans la mesure du possible) sera fourni pour la pièce en question dans laquelle le sinistre s'est produit. Le matériau de rechange pourra être récupéré gratuitement par le client au point de vente d'origine tel que figurant sur la facture originale, à l'exclusion de tous droits plus étendus, en particulier des droits à indemnisation du coût du démontage, du coût de la pose ou des dépenses subséquentes ainsi qu'à réparation des dommages qui n'ont pas été subis par l'objet de la livraison.

VI. Expiration du recours en garantie exercé : Le recours en garantie ne prolonge pas le délai de garantie. Les droits découlant de ladite garantie se prescrivent par six mois, à compter de la réception de la réclamation écrite du client par MeisterWerke (voir paragraphe IV.), toutefois au plus tôt au moment de l'expiration du délai de garantie.

VII. Droit applicable : Cette garantie est soumise au droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les dispositions légales concernant la restriction du choix du droit applicable restent toutefois applicables. Selon l'article 6 alinéa 2 du règlement (CE) n°593/2008 (appelé règlement « Rome I »), indépendamment du choix du droit applicable conformément à la page 1, l'ayant-droit à la garantie peut notamment se référer à la protection obligatoire du droit qui serait appliqué sans choix du droit applicable.